

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Performances énergétiques des menuiseries : L'UFME APPELLE À UNE APPLICATION COHÉRENTE DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DANS LES CCTP



Dans un contexte d'exigences renforcées en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments, l'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) souhaite **apporter son éclairage sur la prescription des menuiseries dans les CCTP** (Cahiers de Clauses Techniques Particulières). En effet, depuis quelques mois, certains bureaux d'études adopteraient une approche « **simpliste** » ou « **ultra sécuritaire** » **imposant une performance thermique unique pour l'ensemble des fenêtres, baies et portes d'un bâtiment, quelles que soient leurs dimensions et leurs destinations.**

Ces pratiques conduisent à exiger des niveaux de U_w identiques pour une grande baie vitrée et une petite fenêtre de salle de bains par exemple. L'UFME alerte sur le risque de prescrire des solutions inadaptées qui peuvent s'avérer **plus carbonées et plus onéreuses menaçant alors l'équilibre technico-économique du projet.**

La filière française des portes et fenêtres invite ainsi l'ensemble des acteurs à privilégier une **approche fondée sur le discernement, l'analyse technique approfondie du bâti global, et le dialogue entre bureaux d'études et fabricants.** Des conditions indispensables pour concilier ambition énergétique, réduction de l'empreinte carbone et faisabilité industrielle !

■ Discernement des bureaux d'études

L'UFME encourage les bureaux d'études et donneurs d'ordre à adopter une approche plus nuancée lors de la rédaction de leurs CCTP. Les exigences de performances thermiques fixées doivent **être adaptées distinctivement à chaque menuiserie (RE2020) ou renvoyer à une donnée moyenne correspondant au produit type de la gamme et aux dimensions de référence (norme marquage CE).** La performance énergétique d'un bâtiment résulte d'un équilibre global. Exiger le niveau le plus élevé pour toutes les menuiseries, indépendamment de leur contribution individuelle à l'enveloppe, ne signifie pas l'obtention d'une meilleure performance globale du bâtiment et génère des situations souvent incompatibles avec les solutions courantes.

■ Rôle pédagogique des adhérents de l'UFME

L'UFME rappelle à ses adhérents leur devoir de vigilance et leur rôle de conseil. Les entreprises doivent être **attentives aux conditions des CCTP et expliciter les limites à ces surenchères techniques en se référant aux exigences réglementaires.** Cette posture pédagogique est essentielle pour anticiper les incompréhensions, sécuriser les appels d'offres et éviter les contentieux ultérieurs. Elle a pour objectif final de **consolider la collaboration entre fabricants et bureaux d'études.**

Rappel du contexte réglementaire

La RE2020 impose l'atteinte d'objectifs de consommation énergétique, de confort en cas de forte chaleur et de diminution de l'impact carbone des bâtiments neufs. La méthode de calcul des indicateurs énergétiques réglementaires (Cep, Bbio et DH d'inconfort) requiert comme **données d'entrée la performance d'isolation thermique (U_w), les composantes du facteur solaire (S_w) et la transmission lumineuse (T_{lw}) de chaque menuiserie, l'atteinte des objectifs étant évaluée à l'échelle du bâtiment.**

La réglementation thermique dans l'existant fixe par ailleurs des **performances minimales pour les menuiseries dans le cas de rénovation par gestes**. Le plafond de $U_w \leq 1,9 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ est donné en référence aux performances déclarées dans le cadre du **marquage CE** (conforme à la norme harmonisée hEN 14351-1 et aux dimensions conventionnelles), tout comme les **critères d'éligibilité aux aides à la rénovation**.

Les évolutions prochaines du marquage CE s'orientent vers une **déclaration de la performance thermique U_w restreinte à celle du produit type aux dimensions de référence**, complétée des performances des composants de la menuiserie. Une étude a été réalisée par Tribu Energie, à la demande de l'UFME fin 2025. Elle établit que le calcul des coefficients U_w , S_w et T_{lw} , avec des performances moyennes des composants du produit de référence (U_f , U_p) et les dimensions réelles des fenêtres, conduit dans la majorité des cas aux mêmes valeurs que le calcul détaillé réel. Elle met également en évidence que les **indicateurs énergétiques réglementaires du bâtiment ne sont pas sensibles à cette approximation**.

À PROPOS DE L'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries) représente la filière des portes et des fenêtres. Comptant plus de 170 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, elle a pour vocation d'accompagner et de défendre les intérêts des concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries, ainsi que les professions complémentaires à ces métiers. Composée de trois commissions (technique, sociale & formation et communication), l'UFME s'attache à représenter les intérêts des professionnels de la menuiserie en encourageant la promotion de menuiseries françaises de qualité, en proposant une offre de formations étoffée et en s'impliquant dans le suivi actif des grandes thématiques techniques. Par son dynamisme et l'expertise de ses membres, l'UFME participe aux débats d'actualité autour du secteur de la construction et de la rénovation des logements. www.ufme.fr

Visuels disponibles sur demande auprès du Service de Presse